

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Mireille CARRET, Frédéric CHAZELLE, Yvan CARRET, Gérard ROURE, Thibault CALMARD.

Absent (1) : Guy CHAZOT

Procuration (1) : Guy CHAZOT a donné procuration à Sandrine HAUTEVILLE

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date de la convocation : 14/10/2022

**2 ► RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- AGENT D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (emploi non permanent) à temps complet pour faire face à un surcroît de travail temporaire au niveau de l'école (nombre d'élèves plus important cette année, désinfection plus accentuée à cause du COVID, plan vigipirate depuis cette année qui entraîne une présence au portail tous les matins...).

De plus, la salle des fêtes et les gîtes sont loués de manière beaucoup plus fréquente ces prochains mois.

Il propose de créer cet emploi non permanent à compter du 21 Novembre 2022 pendant 1 an (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée).

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à compter du 21 Novembre 2022, pour une durée de 12 mois (date de début pouvant évoluer selon la disponibilité de la personne recrutée).

↳ décide de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 12 mois. Il sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut 382, indice nouveau majoré 352 de la fonction publique. Les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 sont prévus ;

↳ autorise M. Le Maire à recruter et à signer le contrat de travail.

↳ donne tout pouvoir au maire pour entreprendre et effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Maire,
Michel ROCHE

